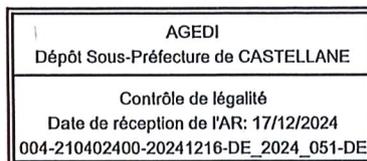




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

Date de la convocation: 10/12/2024

**Membres en exercice  
: 10**

**Présents : 7**

**Votants : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur  
Laurent ROUX*

**Présents :** Laurent ROUX, Sophie VIAL, Florian UGHI, Thierry REGA,  
Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

**Représentés :**

**Excusés :** Anaïs ROHR

**Absents :** Sébastien ROUX, Jean TATU

**Secrétaire de séance :** Thierry REGA



### **Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT - DE\_2024\_051**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie en séance le 13 novembre puis le 5 décembre dernier pour arrêter un rapport retraçant les charges liées à la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus » transférée à la Commune d'Allos, à sa demande, depuis le 1er mai 2024.

Le rapport retraçant les conclusions des travaux menés et s'appuyant sur les méthodes de calcul fixés par le Code Général des Impôts, a été adopté par les membres de la commission locale des charges transférés à l'unanimité. Ce rapport transmis à la commune par la Présidente de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, via un courrier en LR/AR, est joint en annexe de la présente délibération.

Il doit désormais être soumis à la délibération de tous les conseils municipaux et nécessite, pour être adopté, d'obtenir l'assentiment de la majorité qualifiée des communes, avant d'être soumis au conseil communautaire pour traduction dans les attributions de compensation. Cela induit qu'il soit voté soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**ADOpte** le présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus » transférée à la Commune d'Allos, à sa demande, depuis le 1er mai 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2024 004-210402400-20241216-DE_2024_051-DE